

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023, s'est réuni le vendredi 24 mars 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	BODERE Christian		
BIET Thomas		X	KERRIOU Christian		
BODERE Christian					
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine					
DANIEL René-Claude					
DEFANTE Antoine		X	LE BALCH Daniel		
GLEHEN Danièle					
GODEC Pascal					
GUEGUEN Johan		X	TANNEAU Jean-Luc		
KERRIOU Christian					
LE BALCH Daniel					
LE CLEACH Henri					
LE CORRE Gaëlle					
LE GALL Gaëlle					
LE GOFF Françoise					
LOPERE Lénaïg					
PERON Roger					
RANZONI Michèle					
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey					
TANNEAU Jean-Luc					
VOLANT Laure					

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CORRE

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

13) Del2023-021. Révision n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à l'opération Manoir de Kergoz

Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération Manoir de Kergoz pour un montant de 462 000 euros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération. Elle a été modifiée le 11 mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU le calendrier ajusté et le montant révisé de l'opération suite à l'appel d'offre.

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/AP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements - elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des autorisations de paiement - la somme des autorisations de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme - ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seules autorisations de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire ;

Les autorisations de paiement non utilisées une année devront être reprises l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AP.

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

Tout autre modification de ces AP/AP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Considérant que l'opération Manoir de Kergoz présente un caractère pluriannuel,

Il est proposé de réviser l'AP/AP pour l'opération de Manoir de Kergoz de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-01	KERGOZ	462 000 €	50 000 €	270 000 €	142 000 €
N°Révision AP/AP	libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2022-1	KERGOZ	508 740 €	10 920 €	249 150 €	248 670 €
2023-1	KERGOZ	487 080 €	10 920 €	80 708 €	395 452 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Réviser** l'autorisation de Programme et de Crédits AP/AP selon les montants fixés ci-avant ;
- **Autoriser** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués ;
- **Préciser** que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, les dotations et l'autofinancement

Fait au Guilvinec, le 24/03/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

